



Commune
de
FAA'A

N° 631/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
9 août 2016

Date d’Affichage :
9 août 2016

Date de séance :
16 août 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant
l’organisation d’une
mission en Chine

*Le Premier Adjoint certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
mairie dans les délais
légaux.*

Le Président de séance,



Le mardi 16 août 2016 à 9 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			MATI J.
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF M.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Tetuahau TEMARU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier du 21 juillet 2016, le Maire de Jiangyin invite une délégation communale de 6 personnes à participer au Forum international des villes jumelles qui se tiendra du 1^{er} au 5 novembre 2016 à Jiangyin et portera sur le thème « Nouveaux changements, nouvelles opportunités – Développement urbain durable ».

Lors de la présentation du projet de mission en CFRH du 29 juillet 2016, il est proposé d'envoyer M. Tetuahau TEMARU, élu en charge du développement durable et de la coopération internationale, le directeur du développement éducatif, social et culturel ainsi que le directeur de cabinet. Or, M. Tetuahau TEMARU n'ayant pas été consulté sur l'opportunité de cette mission, le nombre et l'identité des participants, la commission demande que le dossier soit instruit selon son avis.

Le 9 août 2016, M. Tetuahau TEMARU rend un avis favorable quant à l'organisation de cette mission qui permettra de rencontrer des partenaires et investisseurs pour financer les projets de développement durable communaux (usines de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées, etc). Il souhaite que M. Moetai BROTHERSON y participe pour assurer la communication de l'évènement ainsi que Mme Linda BARFF pour le volet culturel. Pour l'appui technique, il souhaite que le chef du service Etudes et le juriste les accompagnent afin d'éviter l'introduction de nouveaux techniciens et de consolider les liens existants avec les cadres et dirigeants de Jiangyin. Compte tenu des nombreuses connexions (PPT>TOKYO>SHANGHAI>JIANGYIN) et de la grève d'ATN lors de sa précédente mission en Chine, il préconise un départ de Tahiti le 28 octobre 2016 au plus tard.

A titre indicatif, la compagnie ATN est la seule à accepter les bons de commande communaux et propose un billet A/R à 258.000 F. Les frais de mission du 28 octobre au 7 novembre 2016 s'élevant à 143.200 F par personne (14.320Fx10jrs), le coût total de la mission est estimé à 2.006.000 F, soit 401.200 F/personne.

Dépenses relatives à la mission en CHINE	Compte	Solde	Dépenses de la mission	Nouveau solde
Frais de voyage et de mission des élus	6532	1.978.520	1.203.600	774.920
Frais de voyage et de missions des techniciens	6256	602.130	802.400	-200.270
TOTAL		2.580.650	2.006.000	574.650

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Tetuahau TEMARU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°214/2012 du 11 décembre 2012 portant extension des dispositions de l'arrêté n° 211/DAC du 23 juin 2008 fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2016 modifié par les délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016, n°613/2016 du 21 juin 2016 et n°627/2016 du 16 août 2016 ;

* Vu la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;

Vu le courrier du 21 juillet 2016 de la ville de Jiangyin ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 29 juillet 2016 ;

Dans sa séance du 16 août 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est autorisée l'organisation d'une mission en Chine du 28 octobre au 7 novembre 2016 au profit de :

- 1) M. Moetai BROTHERSON, élu de la majorité ;
- 2) Mme Linda BARFF, élue de la majorité ;
- 3) M. Tetuahau TEMARU, élu de la majorité ;
- 4) M. Georges TETUAITEROI, élu de la majorité ;
- 5) Mme Isabelle SACHET, élue de la minorité.

En cas de désistement d'un ou plusieurs élus de la majorité, le remplacement s'effectuera dans l'ordre suivant :

- 1) Mme Victoire LAURENT ;
- 2) Mme Ema, Maimiti BARFF.

En cas de désistement de Mme Isabelle SACHET, son remplacement ne pourra être assuré que par Mme Elise VANAA, élue de la minorité.

Article 2 : La Commune prendra en charge :

- Les frais de transport aérien en classe économique sur les destinations suivantes *Faa'a / Tokyo / Shanghai / Tokyo / Faa'a* ;
- L'assurance multirisque ;
- Les indemnités journalières sur la base de 14.320 F TTC ;
- Les frais téléphoniques et de transports internes sur présentation des justificatifs de frais réels ;
- Les frais de délivrance du visa.

Article 3 : A l'exception des frais de transport aérien qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire des intéressés et sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de règlement anticipé des frais de transport aérien par les bénéficiaires, ils seront remboursés sur leurs comptes bancaires.

Article 4 : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte des intéressés avant la date de départ. Les 25% restants seront remboursés sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, cette avance devra être remboursée intégralement à la Commune.

Article 5 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal de la Commune, exercice 2016, section de fonctionnement, chapitre 65.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 août 2016

Le Président de séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **18 AOUT 2016** et affiché le **18 AOUT 2016**